


COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 
ID : 066-216602128-20210705-41_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Cinq Juillet à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Gérard CEBELLAN donne pouvoir à Marc MEDINA

Monique DEYRES donne pouvoir à Guy ROUQUIE

En exercice : 27

Présents : 25

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.41/2021

Recrutement d'Agents de Surveillance de la Voie Publique dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle l'organisation du service de la police municipale durant la prochaine saison avec la nomination de 2 agents titulaires en qualité d'Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM) pour prêter main forte aux agents de la police municipale. Il informe également les membres de l'assemblée du récent accident de trajet dont a été victime un des agents de la police municipale et de l'absence prolongée qui en résultera.

Ainsi compte tenu de la nécessité de renforcer le service pour la saison estivale qui commence, il conviendrait de recruter 2 agents contractuels sur des missions d'A.S.V.P. à compter du 6 juillet 2021 et pour une période de 3 mois renouvelables.

Il précise que ces agents doivent faire l'objet d'un agrément auprès du Procureur de la République en application de l'article 130-4 du code de la route et être assermentés par le juge du tribunal d'instance en application des articles L.130-7 et R.130-9 du code de la route.

Le conseil municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D/05000024/C du 15 février 2005 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales : Art L.2212-1 à L.2212-10 ;

VU le code de procédure pénale : Art. 15 et 28 ;

VU les circulaires du Ministère de l'Intérieur : Note du 07/02/1999 - NOR INT/D/05/00024/C du 15/02/2005 - NOR INT/D/05/00039/C du 24/03/2005 - NOR INT/D/07/00067/C du 11/06/2007 NOR JUS/D/1318536/C du 15/07/2013 ;

.../...

VU le code de la route : Art L.130-4 3°, L.130-7 , R.130-4 et R.130-9 (certaines infractions aux règles relatives aux arrêts et stationnements) ;
VU le code des assurances : R.211-21-5 (certificat d'assurance sur le véhicule) ;
VU le code de la santé publique : (propreté des voies et espaces publics). Art L.1312-1 ;
VU le code de l'environnement : Art. R.571-92 (lutte contre les bruits de voisinage) ;
VU le code des transports : L.2241-1 (infractions relatives aux règles concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares) ;
VU le code de l'organisation judiciaire : Art. R.221-44 ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT le besoin de renfort de la Police Municipale pour exercer leurs missions durant la saison estivale (augmentation de la population ; surveillance accrue du territoire ; sécurisation de l'ensemble des manifestations organisées dans la station, etc ...).

- DECIDE de créer deux emplois non permanents en qualité d' A.S.V.P. à temps complet (35/35^{ème}), au plus tôt pour une durée de 3 mois renouvelables.
- PRECISE que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires dans les conditions fixées pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- PRECISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.
- HABILITE monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants.
- CHARGE monsieur le maire ou son représentant de demander leur agrément auprès de monsieur le Procureur de la République et leur assermentation auprès du tribunal d'instance.
- DIT que les crédits prévus à cet effet sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **08 JUIL. 2021**

et publication du : **08 JUIL. 2021**

Le maire,

Dr Marc MEDINA

